

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 17 février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de LOISON Sarah, LARDIER Marie, FAFINSKI Caroline et DARRAS Emmanuel qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, FATOUS Amandine, GLEIZES Aurélie et PETIT David.

Ainsi que CADET Valérie, absente non représentée.

Monsieur RAUX Christian est élu secrétaire de séance.

Réf. : AW/PV

26D011

QUESTION N°4 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2026

OBJET :
IMPOTS DIRECTS
LOCAUX
VOTE DES TAUX DES
TAXES LOCALES POUR
2026

Monsieur Philippe VIARD, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle que conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Pour 2026 :

- considérant le projet de budget primitif présenté et l'augmentation des bases d'imposition fixée par la Loi de Finances à 0,8% ;
- considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

xxx

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention :

- De ne pas appliquer d'augmentation sur le taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti, sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux pour 2026 sont donc fixés comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 43,31 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 61,38 %
 - Taxe d'habitation (sur résidences secondaires) : 12,75%

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 9 mars 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#